

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 novembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

Du 27 septembre 2016

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 29 mars 2006 fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat.

Du 27 septembre 2016

NOR D E F S 1 6 5 1 8 1 4 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 27 février 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 2).

Texte modifié :

Arrêté du 29 mars 2006 (BOC/PP 17, 2006, texte 5 ; BOEM 420-0.3) modifié.

Référence de publication : BOC n° 50 du 3 novembre 2016, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 97-440 du 24 avril 1997 modifié relatif au régime des primes d'engagement attribuées aux militaires non officiers servant sous contrat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2006 modifié fixant la liste des spécialités ou emplois éligibles à une prime d'attractivité modulable attribuée aux militaires non officiers servant sous contrat,

Arrête :

L'arrêté du 29 mars 2006 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article 1^{er}. ; « Les spécialités ou emplois, prévus à l'article 2. du décret du 24 avril 1997, répertoriés par armées et formations rattachées sont énumérés dans le tableau ci-dessous » :

Ajouter :

Table 5. Service des essences des armées.

SPÉCIALITÉS OU EMPLOIS.			COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA PRIME VERSÉE AU TITRE DE L'ENGAGEMENT INITIAL.
CODIFICATION.	DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	NATURE DE FILIÈRE.	
2 345	Maintenance.	Mécanicien mobilité terrestre.	3

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

Gilbert ANSBERQUE.